



Municipalité
D'Orges

Orges, le 19 août 2025

Séance du Conseil Général du 25 septembre 2025

Préavis n° 07-2025 Nouveau règlement sur la l'évacuation et l'épuration des eaux
--

Au Conseil Général de la commune d'Orges

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Les comptes du réseau d'égouts et d'épuration présentent une insuffisance de couverture depuis quelques exercices. Ainsi, il a été nécessaire de prélever CHF 123'585 en 2024 dans le fonds qui sera épuisé à fin 2025. Ce constat nécessite une profonde remise à niveau de notre règlement.

Rappel des obligations communales

L'organisation de la collecte, de l'évacuation et de l'épuration des eaux relève de la compétence des communes. Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), ainsi que la Direction générale de l'environnement (DGE), exercent la surveillance de la mise en œuvre des mesures de protection des eaux.

Les règlements communaux sur l'évacuation et l'épuration des eaux doivent répartir l'ensemble des coûts liés à la réalisation, à l'entretien et au maintien de la valeur des infrastructures publiques, conformément au principe de causalité. Ils précisent en outre les dispositions qui régissent, au niveau des biens-fonds privés, l'évacuation des eaux pluviales, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées. Ils sont rédigés sur la base d'un règlement type sur l'évacuation et l'épuration des eaux (pdf ou Word) fourni par le DJES.

Financement de l'évacuation et de l'épuration des eaux

Le financement des mesures de construction, d'exploitation et de remplacement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux doit répondre au principe de causalité, dit du « pollueur-payeur », conformément à l'article 60a de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Ce sont donc les taxes mises à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées et d'eaux claires qui couvrent les coûts liés aux mesures d'assainissement.

Une étude mandatée en 2017 par la Direction générale de l'environnement (DGE) et par le Service des communes et du logement (SCL) a mis en évidence que les montants des taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux perçues par les communes vaudoises ne suffisent pas à couvrir les coûts à long terme de l'assainissement. Cette situation engendre des risques en matière de protection des eaux, tels que des déversements dans le milieu naturel d'eaux usées insuffisamment traitées. Dans le cadre de cette étude, plusieurs propositions ont été faites en vue de mettre en œuvre un système de financement

de l'assainissement favorisant la protection des eaux et garantissant le respect des prescriptions fédérales en la matière.

Nouveau projet du règlement communal

A la lecture de ces recommandations, la Municipalité présente à votre Conseil général un nouveau règlement basé sur le projet type cantonal. Il a d'ores et déjà fait l'objet d'un examen préalable de la part du service cantonal compétent - Direction générale de l'environnement (DGE) - ce qui simplifiera la procédure d'examen officielle et son approbation par le chef du Département de la Jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

Ce préavis, soumis à l'approbation de votre Conseil a été adopté finalement par la Municipalité lors de sa séance du 1^{er} juillet 2025. En cas d'acceptation du Conseil général, l'entrée en vigueur du nouveau règlement et l'introduction de la nouvelle structure de taxes sont prévues au 1^{er} janvier 2026.

2. Règlement en vigueur

Notre règlement actuel a été approuvé le 16 juin 2007 par le Chef du Département. Outre les obligations et autres procédures pour la gestion des eaux usées, ce règlement précise les modalités financières soit :

Taxe annuelle :	CHF 3.00 / m3 d'eau consommée
Taxes uniques de raccordement :	8 ‰ – eaux usées 4 ‰ – eaux claires
Taxe annuelle spéciale	CHF 10.00 par équivalent habitant

3. Proposition de nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Nous résumons ci-dessous les principales dispositions du nouveau règlement sans être exhaustif. Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'entier du règlement qui se trouve en annexe de ce préavis.

I. Dispositions générales

Il est rappelé que la Commune procède à l'évacuation et l'épuration des eaux dans le périmètre des égouts publics conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux.

Nous trouvons la différenciation entre les eaux pollués, de ruissellement et les eaux superficielles.

II. Equipement public

L'équipement public comprend l'ensemble des installations nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux provenant des fonds raccordables. Il est constitué :

- a. D'un **équipement de base** comprenant la station centrale d'épuration et ses ouvrages annexes ainsi que les canalisations de transport, en principe hors zone constructible.
- b. D'un **équipement général** comprenant les canalisations de concentration et leurs ouvrages annexes, en principe en zone constructible.
- c. D'un **équipement de raccordement** comprenant les canalisations destinées à relier les divers biens-fonds à l'équipement général

Cette partie traite les différents équipements qui sont de la propriété communale, de la responsabilité et de leurs entretiens.

III. Equipement privé

L'équipement privé est constitué de l'ensemble des canalisations et installations reliant un bien-fonds à l'équipement public. Pour aider la compréhension, un schéma se trouve à la fin de notre règlement.

Les propriétaires ont l'obligation de raccorder leur bien-fonds au point de raccordement défini par la Municipalité pour les eaux polluées. Les eaux non polluées peuvent être infiltrées par l'intermédiaire d'un ouvrage d'infiltration adéquat après l'obtention des autorisations nécessaires.

4. Procédure d'autorisation

Aucun travail de construction d'équipement ne peut débuter sans l'autorisation de la Municipalité.

Ce chapitre précise les conditions et autres obligations du propriétaire demandées par la Municipalité pour permettre les travaux.

5. Précisions techniques

Notre règlement prévoit plusieurs précisions techniques pour le raccordement, la pose et d'autres installations des infrastructures nécessaires à l'évacuation et l'épuration des eaux.

6. Financement

Les taxes sont calculées de manière à respecter le principe de la couverture des coûts et le principe d'équivalence.

La Municipalité est compétente pour fixer les taxes et les adapter à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale dans la limite des montants maximums prescrits par les art. 47 à 52. Elle prend en compte les charges budgétisées, les excédents et les déficits des années précédentes. Elle communique les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes.

Les différentes taxes

Les propriétaires d'immeubles bâtis ainsi que de surfaces imperméabilisées raccordés aux installations collectives d'évacuation et d'épuration des eaux financent l'ensemble des coûts engendrés par la construction, le maintien de la valeur et l'exploitation des infrastructures par le biais de taxes soit :

- a. Taxe unique de raccordement (art. 47 et 48).
- b. Taxe annuelle de base (art. 49).
- c. Taxe annuelle variable (art. 50 et 51)

Les taxes unique et de base comportent 2 composantes qui séparent les eaux polluées des eaux claires.

6.1 La taxe unique de raccordement

La taxe unique de raccordement comporte deux composantes :

- a. Une première composante proportionnelle à valeur ECA du bâtiment raccordé. Elle s'élève à un minimum de 4 ‰ et à un maximum de 8 ‰ de la valeur ECA du bâtiment ramené à l'indice 100 de 1990.
- b. Une seconde composante proportionnelle à la surface imperméabilisée raccordée aux canalisations publiques. Elle s'élève à un minimum de Chf 5.00 et à un maximum de Chf 10.00 par m² de surface imperméabilisée raccordée.

Vous trouvez ci-après, une simulation pour une nouvelle construction d'une valeur de CHF 700'000 (valeur ECA 2025 – indice 140), d'une surface au sol de 100 m² et d'un accès avec place de parc de 60 m², recevra une taxe d'introduction unique de CHF 4'120 + TVA, selon tableau suivant :

Valeur ECA - indice 140	700 000
Valeur base - indice 100	500 000
Taxe raccordement eaux polluées	
Surface imperméabilisée	160 m2
Bâtiment	100 m2
Accès + place parc	60 m2
Taxes prévues pour 2026	
Taxe unique eaux polluées : 6.00 ‰	3 000 CHF
Taxe surface imperméabilisée : 7 CHF	1 120 CHF
Taxe unique de raccordement	4 120 CHF

6.2 Taxe annuelle de base

Pour tout bâtiment ou pour toute surface imperméabilisée raccordés directement ou indirectement aux canalisations publiques, il est perçu du propriétaire une taxe annuelle de base.

La taxe annuelle de base comporte deux composantes :

- Une première composante constituée d'une taxe proportionnelle à la valeur du bâtiment raccordé à une canalisation d'eaux polluées.

Elle s'élève à un minimum de 1 ‰ et à un maximum de 1.8 ‰ de la valeur ECA du bâtiment ramené à l'indice 100 de 1990.

- Une seconde composante proportionnelle à la surface imperméabilisée raccordée aux canalisations publiques, basée sur les relevés ou les estimations de la commune ou sur les indications fournies par le propriétaire, si celui-ci peut en apporter la preuve. Là où elle n'est ni connue ni estimée, la surface déterminante est la surface construite au sol selon indication du registre foncier. A défaut de renseignement du registre foncier, la surface imperméabilisée est calculée par m2 de surface construite (surface bâtie), multipliée par le facteur 1.5.

Elle s'élève à un minimum **Chf 0.40** et à un maximum de **Chf 0.75** par m2 de surface imperméabilisée raccordée (notamment routes, toits, accès, cours, parkings).

Dans les zones industrielles et artisanales, les m2 déterminants pour le calcul de cette composante de la taxe annuelle de base sont plafonnés à la valeur la plus élevée entre trois fois les m2 de surface construite au sol (surface bâtie) et le tiers de la surface imperméabilisée raccordée.

La preuve du non-raccordement aux canalisations publiques de tout ou partie d'une surface imperméabilisée incombe au propriétaire.

Avec le règlement actuel, seule la consommation par m3 est taxée à raison de Chf 3.00 / m3 avec en sus la participation à la taxe des micropolluants de Chf 9.50 / habitant. Cette dernière taxe sera englobée dorénavant dans les taxes annuelles.

Dans ces projections et dans la mesure où ce règlement obtient l'aval du Conseil général et des autorités cantonales, la Municipalité a pris l'option de fixer les taxes 2026 comme suit :

Taxe annuelle "eaux polluées"	1.20 ‰
Taxe annuelle "surface imperméable"	0.50 m2
Taxe annuelle variable par m3 épuré	0.80 m3
Taxe raccordement eaux polluées	6.00 ‰
Taxe raccordement surface imperméable	7.00 m2

Sur cette base, la Municipalité a établi plusieurs simulations des taxes annuelles, soit pour le propriétaire d'une villa avec 4 occupants, des logements dans un bâtiment occupés par 2 personnes, 4 personnes ainsi que pour les occupations dans les zones industrielles.

Taxes annuelles - maison

Valeur ECA - indice 140	700 000
Valeur base - indice 100	500 000
Surface imperméabilisée	160 m2
<i>Bâtiment</i>	100 m2
<i>Accès + place parc</i>	60 m2
Nombre personnes	4 personnes
Consommation moyenne / personne	50 m3
Taxes annuelles prévues pour 2026	
Taxe unique eaux polluées : 1.20 ‰	600 CHF
Taxe surface imperméabilisée : 0.50 CHF	80 CHF
Taxe consommation : 0.80 CHF	160 CHF
Taxe annuelle	840 CHF

Taxes annuelles - appartement - 2 personnes

Valeur ECA - indice 140	2 400 000
Valeur base - indice 100	1 714 286
Nombre appartement	8 appart.
Surface imperméabilisée	400 m2
<i>Bâtiment</i>	200 m2
<i>Accès + place parc</i>	200 m2
Nombre personnes	2 personnes
Consommation moyenne / personne	50 m3
Taxes annuelles prévues pour 2026	
Taxe annuelle eaux polluées : 1.20 ‰	257 CHF
Taxe surface imperméabilisée : 0.50 CHF	25 CHF
Taxe consommation : 0.80 CHF	80 CHF
Taxe annuelle	362 CHF

Taxes annuelles - appartement - 4 personnes

Valeur ECA - indice 140	1 700 000
Valeur base - indice 100	1 214 286
Nombre appartement	6 appart.
Surface imperméabilisée	350 m2
<i>Bâtiment</i>	150 m2
<i>Accès + place parc</i>	200 m2
Nombre personnes	4 personnes
Consommation moyenne / personne	50 m3
Taxes annuelles prévues pour 2026	
Taxe annuelle eaux polluées : 1.20 ‰	243 CHF
Taxe surface imperméabilisée : 0.50 CHF	29 CHF
Taxe consommation : 0.80 CHF	160 CHF
Taxe annuelle	432 CHF

Taxes annuelles - zone industrielle

Valeur ECA - indice 140	5 000 000
Valeur base - indice 100	3 571 429
M2 construits	2000 m2
Surface imperméabilisée	6000 m2
<i>Bâtiment</i>	2000 m2
<i>Accès + place parc</i>	8000 m2
Consommation moyenne / personne	500 m3
Taxes annuelles prévues pour 2026	
Taxe annuelle eaux polluées : 1.20 ‰	4 286 CHF
Taxe surface imperméabilisée : 0.50 CHF	500 CHF
Taxe consommation : 0.80 CHF	400 CHF
Taxe annuelle	5 186 CHF

6.3 Projections financières des nouveaux tarifs

Basé sur les taxes, le budget futur prévoit une couverture intégrale des charges ainsi qu'une petite attribution au fonds de réserve de Chf 3'750.

	Désignation	Budget futur	
		Charges	Revenus
46	RESEAU D'EGOUTS ET D'EPURATION	179 600.00	179 600.00
46.312.00	Electricité STEP	9 000.00	
46.313.70	Taxes micropolluants - STEP	4 000.00	
46.314.00	Entretien STEP, travaux divers	35 000.00	
46.318.06	Assurances RC, ECA	4 000.00	
46.319.00	Entretien du réseau d'égouts & épuration	8 000.00	
46.319.10	Evacuation & traitement des boues	7 500.00	
46.322.00	Intérêts des emprunts	12 500.00	
46.331.00	Amortissements "installation industrielles"	72 000.00	
46.331.01	Amortissements crédit étude - STEP	4 270.00	
46.331.02	Amortissements "inspection Collecteurs"	480.00	
46.380.01	Attributions fonds de réserve STEP-PGEE	3 750.00	
46.390.01	Imputation interne - charges salariales	19 000.00	
46.390.02	Vacations Municipalité	100.00	
46.424.00	Taxe utilisation " micropolluant " STEP		
46.434.00	Taxe eaux polluées		126 400.00
46.434.02	Taxe variable par m3 épuré		18 000.00
46.434.01	Taxe surface imperméable		25 700.00
46.434.10	Taxe raccordement eaux polluées		6 000.00
46.434.20	Taxe raccordement surface imperméable		3 500.00
46.435.00	Facturations diverses à des tiers		
46.480.00	Prélèvement fonds de réserve STEP-PGEE		

Avec des recettes qui dépassent les CHF 100'000, la Commune d'Orges sera dans l'obligation de se déclarer auprès de la TVA. Les taxes seront soumises au taux normal de 8.1 %.

6.4 Recommandations de M. Prix

Dans un premier temps, le 1^{er} projet de règlement a été soumis au service de M. Prix au printemps 2024. Après examen, le courrier de M. Prix faisait les remarques à la Commune d'Orges :

- *Une grande partie des coûts d'élimination des eaux usées n'est pas liée au niveau de consommation. Pour qu'il soit financièrement durable, le modèle utilisé pour fixer les taxes devrait, par conséquent, prévoir qu'au moins 50 % des recettes soient générées par des taxes indépendantes de la consommation (taxes de base)*
- *De limiter le plafond des tarifs à un niveau qui ne soit pas supérieur de plus de 50 % à celui que la Municipalité entend appliquer lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement*

Sur cette base et celle du Département, le premier projet de règlement a été abandonné au profit de celui qui vous est proposé actuellement.

Soumis au Département, la juriste a validé les principes de ce 2^{ème} projet et relève que les recommandations du Surveillant des prix ont été prises en compte.

Le service de la surveillance des prix a été consulté à nouveau et nous attendons ses éventuelles recommandations tant sur la base du règlement que du montant des taxes que la Municipalité entend appliquer dès 2026.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil général d'Orges

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

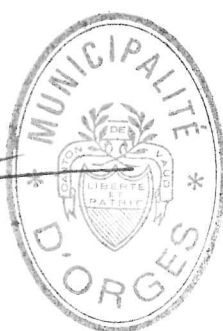
d é c i d e :

- **d'adopter** le nouveau règlement communal pour l'évacuation et l'épuration des eaux ;
- **de charger** la Municipalité de faire approuver le règlement par le Chef du Département

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



A. Cachin

A. Hofstetter

